

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 février 2014

**N° 20/02/2014 : CESSIION DU LOT 1 DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 40 RUE DE LA
REPUBLIQUE A MONSIEUR ALEXANDRE GAUSSORGUES**

L'an deux mille quatorze, le jeudi 27 février à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 février 2014 .

Etaient présents : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Martine BOURNAZEL , Laurence ROZENTAL , Gaby GOMILA, Philippe MAURIN, Marie-Claude BERLY, Bernard PECOU , Michèle BILLIERES, Philippe FRANCOIS, Laurence PAGES, Annie GUILLOT, Jean Claude CROISY, Marie Catherine SATURNIN , Robert INFANTI, Vally CENTOMO , Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Didier PADIE , Béatrice CAPELLE, Jean Martial DEJEAN , Jean Luc BUDOIA, Béatrice KOHLER, Carole FERAL, Maxime BERAUDO, Jean-Paul GAZAGNES, Christian MANRIC, Marie Claude BOUYSSI, Claude MOUCHARD, Jean ORLIAC, Annie BONNEFONT, Odile AUBE

Pouvoirs : 5

Mesdames, Messieurs Catherine SEGUY à Marie Catherine SATURNIN , Franck VAYSSIE à Béatrice KOHLER, Marc RAYNAUD à Annie GUILLOT, Natacha SERADIEU SIMON à Laurence ROZENTAL , Florian BUTTIGIEG à Philippe MAURIN

Absents : 7

Mesdames, Messieurs Maryline TREACY, Monique VALAT-BOYE, Jackie BERRIER, Philippe BECADE, Dominique SALOMON, Jean-Marc PANFILI, Thierry DEVILLE

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 et L2122-21 ;

Vu la délibération n°2 en date du 28 juin 2001, portant acquisition des lots 13,14 et 15 de l'ensemble immobilier sis 40 rue de la République ;

Vu la délibération n°75 en date du 4 avril 2008, portant cession des lots 13,14 et 15 de l'ensemble immobilier à la SEMAEM ;

Vu la délibération n°176 en date du 28 novembre 2012, portant cession des lots 13,14 et 15 de situés 40 rue de la République, à Monsieur Alexandre GAUSSORGUES ;

Vu la délibération n°235 en date du 18 décembre 2013, portant acquisition du lot 1 de l'ensemble immobilier, situé 40 rue de la République ;

Vu l'avis de France Domaine, en date du 10 février 2014, d'un montant de 26 000 € (+/-10%) ;

La Ville de Montauban est propriétaire de trois lots (lots13, 14 et 15) de l'ensemble immobilier, sis 40 rue de la République à Montauban, sur la parcelle BM 203.

Par délibération en date du 28 novembre 2012, la Ville a cédé ces lots, représentant 195/1000èmes de la propriété, à Monsieur Alexandre GAUSSORGUES pour un montant de 48 000 € net vendeur afin de réhabilitation. Cette cession est en cours de régularisation.

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SCI RUDY II, un des copropriétaires de l'ensemble immobilier, le juge commissaire à la liquidation judiciaire a, par ordonnance en date du 22 octobre 2013, autorisé la cession à l'amiable à la Ville de Montauban du lot n°1, appartenant à la SCI RUDY II, pour le prix de 10 000 €. Cette acquisition est en cours de régularisation.

Ce lot comprend un local commercial en rez-de-chaussée ainsi qu'un ensemble de caves dans un état très vétuste et abandonné par son propriétaire, représentant 80/1000èmes de la propriété.

La Ville de Montauban particulièrement attentive au projet de Monsieur Alexandre GAUSSORGUES qui a déjà acquis pour les réhabiliter les lots 13,14 et 15, souhaite répondre favorablement à sa demande d'acquérir le lot n°1 pour un montant de 25 000 € afin de poursuivre son projet de réhabilitation.

Il est à noter également que Monsieur Alexandre GAUSSORGUES va acquérir de la SPLA, autre copropriétaire, les lots n°5 à 12 du même ensemble immobilier afin de les réhabiliter en appartements.

La Ville propose ainsi de céder le lot n°1 de l'ensemble immobilier sis 40 rue de la République pour un montant de 25 000 € nets vendeur à Monsieur Alexandre GAUSSORGUES, ce dernier se réservant le droit de substituer toute personne de son choix.

Il est précisé que la cession est soumise aux conditions suspensives usuelles nécessaires à la réalisation du projet (obtention de toutes autorisations administratives) et au financement de l'opération.

En outre, la cession est également soumise à la condition que la Ville de Montauban régularise l'acquisition du lot n°1.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir, conformément à l'avis de la commission des Finances :

- céder à Monsieur Alexandre GAUSSORGUES, ou toute personne qui s'y substituerait, le lot n°1 de l'ensemble immobilier, sis 40 rue de la République, au prix de 25 000 € nets vendeur,

- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif,...).

ADOPTÉE PAR 32 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 6.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

04 MARS 2014

De sa publication le :

04 MARS 2014

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 février 2014

Le Maire,
Brigitte BAREGES

